



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 17 janvier 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 25254041 CS COURTRY ACADEMY 2 – COURTRY F. 2 SENIORS D4 C du 22/01/2023 à 17H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 10/01/2023, émise par le club de Courtry Football,

Après avoir pris connaissance de la demande de changement de terrain, en date du 10/01/2023, émise par le club de Courtry Football,

Considérant la demande du club de Courtry Football de faire dérouler la rencontre sur les installations sportives du District à Montry,

Considérant les craintes exprimées par le club de Courtry Football,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel et sécuritaire,

Considérant qu'un arbitre officiel est désigné,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir la présence des forces de l'ordre,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la localisation de la rencontre à Courtry,

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Courtry Football.

Décide de maintenir la localisation de la rencontre à Courtry.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.